



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230704-DEL046072023-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de réception préfecture : 17/07/2023



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL046072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite faire évoluer la tarification des redevances pour l'occupation du domaine public communal.

Il l'informe qu'il y a lieu de modifier la délibération portant sur la tarification des redevances pour l'occupation du domaine public comme suit :

Type d'occupation / Activité	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Container	6,00€ / m ² / mois avec une redevance minimale de 150€/mois 3,00€ /m ² /mois pour les terrasses 8,00€ / m ² /mois si fourniture en électricité avec une redevance minimale de 200€/mois	Inchangé
Camion Bar / Pizzas/food-trucks	100,00 € / mois pour un emplacement maximal de 25m ² 140,00 € / mois si fourniture en électricité pour un emplacement maximal de 25m ²	Inchangé
Poulets grillés, rôtisserie	45,00 € / mois pour un emplacement maximal de 16m ² 85,00 € / mois si fourniture en électricité	Inchangé
Occupants de longue durée (fruits, fleurs...)		
Occupants ponctuels	Tarif A : 3,00 € pour 3m*3m/jour Tarif B : 1,00 € pour 1m*3m/jour Camion- roulotte-foodtruck : 3,00 € / ml/jour	3,00 € pour 1m*3m/jour Camion- roulotte-foodtruck : 3,00 € / ml/jour

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230704-DEL046072023-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2023
 Date de réception préfecture : 17/07/2023



Occupants saisonniers (fruits – légumes – bichiques...)	1,00 € / mois	Inchangé
Occupants itinérants	25,00€/semaine	Inchangé
Cirque	200,00 € / jour 500,00 € / week-end (3 jours) 1 000,00 € / semaine 1600,00 € / 15 jours 3 000,00 €/mois	100,00 € / jour 400,00 € / week-end (3 jours) 500,00 € / semaine 800,00 € / 15 jours 1 500,00 €/mois (hors installations et sur principe d'une billetterie)
Marchés (forain, paysan, aux fleurs, terroir...)	Tarif A : 4,00 € pour 3m*3m/jour Tarif B : 2,00 € pour 1m*3m/jour Tarif C : 5,00 € pour 4m*4m/jour Tarif D : 2,00 € pour 1m*4m/jour Camion/roulotte/food-trucks : 1,50€ / ml/jour	Inchangé
Marché couvert	10,00€/m ² /mois pour les exploitants 20,00€/m ² /mois Distributeur de banque	Inchangé
Manèges	De 3 à 50 m ² : 50€/jour >51m ² : 100€/jour	Inchangé
Terrasse liée à un commerce	100,00€/m ² /an (occupation longue durée) 3,00€/m ² /jour (occupation ponctuelle)	Inchangé
Equipements Sportifs : Stades	-	3 000,00 € par jour d'exploitation (hors installation) L'opérateur sera autorisé à percevoir les fruits de l'occupation de notre domaine public : billetterie et autres prestations diverses
Associations à but non lucratif, collectivités, Partenaires institutionnels	Gratuit	Inchangé



Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée :

- D'approuver ces nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public communal ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver ces nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public communal ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Nombre de votant : ... 35

Pour : ... 35

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL046072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

